



Service Mer et Littoral
Unité Gestion du Littoral

**Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)
Pièces et informations à fournir par le demandeur**

Joindre un dossier d'évaluation préalable des incidences NATURA 2000 (si concerné)

Coordonnées du service départemental instruisant le dossier:

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Mer et Littoral – Unité Gestion du Littoral

2, rue Jean Richepin

BP 50909

66020 PERPIGNAN Cedex

Courriel : ddtm-dml-ugl@pyrenees-orientales.gouv.fr

Téléphone : 04 68 38 13 71

Désignation du demandeur :

Vous êtes une personne physique :

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

Vous êtes une personne morale:

Collectivité Association Entreprise Autre

Dénomination sociale : Forme juridique :

Raison sociale :

SIRET N°

Adresse du siège :

Fournir un extrait K bis du registre du commerce de moins de 3 mois (si entreprise ou association)

Représentant de la personne morale :

Qualité :

Nom : Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Objet de la demande :

Nature de l'occupation :

(Dispositif de mouillage individuel ou commercial, ponton individuel ou commercial, activité ou manifestation sportive ou culturelle, travaux, ouvrage de protection, ouvrage d'aménagement, etc).

Durée de l'occupation : (prévoir la durée du montage et démontage)

Du

au

Date envisagée des travaux d'installation :

Durée de validité du titre demandé (maximum 5 années) :

Localisation de l'occupation :

Adresse (lieu dit) :

Commune :

Localisation par un numéro de parcelle ou par ses coordonnées géographiques :

Parcelle cadastrée (consulter le site www.cadastre.gouv.fr) :

Section cadastrale :

N°parcelle(s)

ou Coordonnées géographiques :

en **DMS** (degrés minutes secondes à l'aide d'un GPS) ou en **WGS 84** (en consultant le site www.geoportail.gouv.fr : augmenter l'échelle visuelle de la carte sur la zone concernée, cliquer sur l'icône, puis sur « afficher des coordonnées », choisir le système de référence « WGS 84 degré décimaux » et « mètres », et localiser la zone avec la souris (affichage en haut à droite) :

Point 1

X =

Point 2

X =

Y =

Y =

Point 3

X =

Point 4

X =

Y =

Y =

Superficie de la dépendance domaniale concernée (en m²) comprenant la surface totale d'occupation :

→ Fournir une photo permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte du libre passage des piétons.

→ Fournir un plan de masse côté positionnant exactement les éléments de l'occupation (superficie des occupations, plan de circulation, zone d'évolution des engins, implantation des bigs bags, escaliers, clôture, servitude de passage des piétons le long du littoral, ...)

Nature des équipements :

Type d'équipements :

Dimensions de chaque installation :

Nature des matériaux utilisés :

(Bois, métal, Big bags, matériaux de remplissage, origine et granulométrie du sable d'apport...)

→ Fournir un schéma de signalisation maritime des équipements si besoin.

Installation des équipements :

Mode de fixation et d'ancrage, les fondations étant proscrites :

Entreprise(s) réalisant les travaux (si différente du demandeur) :

Nombre et type d'engins (type de véhicules) appelés à circuler sur le littoral :

Entretien et démontage des équipements :

Mesures envisagées pour l'entretien des équipements et la remise en état du site en fin d'occupation :

Informations complémentaires à fournir :

S'il s'agit d'une demande de **dispositif de mouillage** :

Nom du bateau :

Immatriculation du bateau :

Rayon d'évitage :

(Longueur du bateau + Longueur d'amarrage [bout + orin + bout]).

→ **Fournir impérativement la copie des papiers du bateau** (la carte ou le carnet de navigation, l'acte de francisation, ainsi que la copie de l'attestation d'assurance), pour toute première demande de dispositif de mouillage.

S'il s'agit d'une **activité économique ou commerciale** :

→ **Fournir le budget prévisionnel annuel** comprenant les recettes et les dépenses de l'entreprise ou de l'association incluant le projet **ainsi que le montant Hors Taxes du chiffre d'affaires lié à l'occupation, sur les 3 dernières années**).

Observations :

L'AOT est strictement personnelle, précaire et révoquée sans indemnité, à tout moment (L. 2122-3 du code général de propriété des personnes publiques). Elle ne peut être transmise ni sous louée à un tiers durant toute la durée de validité du titre d'occupation. L'échange, le transfert, la location, la création d'un bail commercial de quelque nature que ce soit, ou la vente d'une occupation du domaine public maritime sont interdits et entraînent la nullité de la transaction. Seul le bénéficiaire de l'AOT demeure responsable envers l'État et les tiers requérants.

Sauf dérogation, notamment pour les ouvrages intéressant un service public, le demandeur est informé que, selon l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au **paiement d'une redevance** ».

Au terme de l'autorisation, le bénéficiaire aura procédé au démontage complet de son occupation et à la remise des lieux en leur état primitif. A défaut le contrevenant sera poursuivi pour occupation illégale du domaine public maritime.

La délivrance de l'AOT ne dispense pas le demandeur de se conformer aux autres réglementations (urbanisme, loi sur l'eau, étude d'impact...) et d'effectuer les démarches administratives s'y rapportant.

Signature du demandeur (personne physique ou du représentant de la personne morale):

A

Le (date)

Signature